

LIBERTÉ.



ÉGALITÉ.

LE DIRECTOIRE EXÉCUTIF
DE LA RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE,
UNE ET INDIVISIBLE.

Qui le rapport du Ministre des arts et Sciences annonçant que le Citoyen Giesler nommé Commis au Bureau de la guerre Département des ponts et Chaussées pour la partie allemande de la République refuse d'accepter cette place.

ARRÊTÉ :

- 1^o Le Citoyen Giesler nommé au même Bureau pour la partie française est nommé provisoirement à l'inspection générale des ponts et Chaussées pour toute la République.
- 2^o Le Ministre de la Guerre est chargé de notifier le présent arrêté au Citoyen Giesler.

ainsi arrêté à Lucerne le vingt quatre octobre mille Sept cent quatre vingt dix huit / 1798.



Le Président
du Directoire exécutif

Laharpe

Par le Directoire le Secrétaire général
Mousson

A. G. A.